

## OBJECTIF

→ Aider les entreprises régionales et en particulier sur le périmètre de la CCFI, à intégrer leur premier robot.

## BÉNÉFICIAIRES

- PME au sens européen et ETI (jusqu'à 2 000 salariés)
- Appartenant aux secteurs de l'industrie manufacturière ou de la logistique
- Justifiant d'au moins une année d'activité (au moins 1 exercice fiscal)
- Inscrites au RCS (Registre du Commerce et des Sociétés) et/ou au RM (Registre des Métiers)
- Ne sont pas éligibles au dispositif les entreprises qui sont considérées comme inéligibles aux régimes d'aides européens sur lesquels s'appuie le présent dispositif

L'entreprise ne doit pas être considérée comme en difficultés au sens européen.

### Secteurs d'activités exclus

- Commerce et négoce
- Professions réglementées ou assimilées
- Activités financières et immobilières
- Organismes de formation
- Secteur primaire agricole
- Secteur primaire de la pêche et de l'aquaculture
- Secteur primaire forestier
- Transport routier de marchandises

Régime d'aide mobilisable jusqu'au **31 décembre 2020**

L'entreprise doit être à jour de ses obligations fiscales et sociales.

**La Région** intervient dans les projets pour lesquels l'incitativité de l'aide et l'effet de levier financier sont avérés.

L'entreprise doit avoir mené une étude poussée de faisabilité et d'industrialisation de la solution robotique, démontrant la pertinence technique et financière de la solution retenue ; cette étude doit être jointe à la demande d'aide régionale.

L'entreprise ne doit pas avoir procédé à des licenciements économiques dans les 12 mois précédant la demande au sein de son établissement et dans les structures qui lui sont liées.

La Région se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie de l'aide versée à l'entreprise en cas de suppression de postes directement liés au projet accompagné.

## FORME

### Projets éligibles

Acquisition de la **première** cellule robotisée de l'entreprise, collaborative ou non, y compris son environnement (bras, outils, armoire de commande, logiciel de pilotage, équipements de sécurité...).

Les projets des entreprises ayant déjà intégré un premier robot et prévoyant d'investir dans la robotisation d'une autre fonction nouvelle et structurante pourront être accompagnés, par dérogation, si leur impact sur le développement de l'entreprise ou la création d'emplois est particulièrement important.

### Dépenses éligibles

- Le coût des investissements productifs neufs de la première cellule robotisée bras robotisé, outils, armoire de commande, logiciel de pilotage, équipements de sécurité...
- Le coût des investissements incorporels liés directement à l'intégration de la première cellule robotisée (brevets, logiciels, ERP...). Ces investissements incorporels doivent être considérés comme amortissables et doivent rester à l'actif de l'entreprise pendant au moins trois ans.

Ces coûts sont éligibles dans la limite des coûts admissibles au titre du régime d'aide ou du règlement européen applicable.

Les montants retenus sont hors taxes, avant impôts et prélèvements.

Les investissements ne pourront pas faire partie de l'assiette éligible s'ils sont financés par un crédit-bail (ou dispositif similaire).

## **Modalités d'intervention de la Région**

L'aide régionale prend la forme d'une avance remboursable (AR) adossée aux investissements liés au projet de développement de l'entreprise.

Une bonification sous forme de subvention pourra venir en complément de cette avance remboursable si le projet s'accompagne de créations d'emplois.

Le montant total de l'aide régionale ne pourra pas dépasser le niveau des fonds propres de l'entreprise. Les investissements et les emplois retenus pour le projet devront être maintenus à l'issue du programme pendant 3 années sur le territoire régional, 5 années pour les ETI.

La Région finance 1/3 du montant des investissements éligibles, dans la limite du plafond ci-dessous :

- Montant plancher de l'AR : 25 000 euros
- Montant plafond de l'AR : 100 000 euros

Taux : 0%

Durée du prêt : 7 ans dont 2 ans de différé de remboursement

Déblocage en une seule tranche.

## **Bonification sous forme de subvention**

Une bonification sous forme de subvention régionale pourra être accordée uniquement en complément d'une avance remboursable sur les investissements si le projet induit une création d'emplois en CDI.

Le montant de la bonification s'élève à 2 000 euros par emploi créé.

Les emplois retenus sont les CDI ETP hors période d'essai, créés en lien direct avec le projet.

Dans le cas d'une intervention conjointe de la CCFI et de la Région, le montant de la bonification pourra également être doublé et atteindre 4 000 euros par emploi créé. L'intervention de la Région restera toutefois plafonnée à 2 000 euros par emploi.

## INSTRUCTION

L'entreprise doit formaliser sa demande d'aide avant le démarrage du projet.

Le projet de développement de l'entreprise est évalué sur une période de 4 ans.

L'entreprise ne doit pas avoir procédé à des licenciements économiques dans les 12 mois précédant la demande.

Toute demande d'aide doit faire l'objet du dépôt d'un dossier unique entreprise (DOSU) sur la plateforme en ligne de la Région: [aidesenligne.hautsdefrance.fr](https://aidesenligne.hautsdefrance.fr)

Dans ce cadre, la Région veillera au respect du caractère incitatif de l'aide.

Après instruction par les services de la Région, les dossiers de demande sont présentés à l'organe délibérant pour décision.

**Les aides régionales et communautaires ne sont pas de droit, il s'agit de régimes d'aides non automatiques.** Toute demande d'aide doit faire l'objet du dépôt d'un dossier unique entreprise.

Dans ce cadre, la Région veillera au respect du caractère incitatif de l'aide.

Après instruction par les services de la Région et de la CCFI, les dossiers de demande seront présentés à l'organe délibérant pour décision.

**Les demandes d'aides adressées en Région et en CCFI doivent IMPERATIVEMENT faire l'objet d'un accusé de réception avant tout début d'opération d'investissement et d'engagement des dépenses.**

## CONTACT

Communauté de communes de Flandre intérieure  
222 bis rue de Vieux-Berquin - 59190 Hazebrouck

☎ 03 74 54 00 41 ✉ [developpementeconomique@cc-flandreinterieure.fr](mailto:developpementeconomique@cc-flandreinterieure.fr)